



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

N° POL.CIRC – N°260/2026

**Objet : Règlementation générale portant création de zones 30
Remplace et Abroge l'arrêté municipal n°175/2023**

Nous, Maire de la Ville de MOLSHEIM,

- VU** la Loi N°82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;
- VU** le décret N°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4 et L 2542-2 ;
- VU** l'évolution du Code de la Route en date du 30 juillet 2008, et notamment celle régissant la création de nouvelles zone 30 en imposant la délimitation préalable d'un périmètre ;
- VU** les arrêtés municipaux numéros 162/2013, 12/2019, 13/2019, 148/2019, 328/2019, 311/2022, 175/2023 et n°259/2026

Considérant la configuration du centre-ville de Molsheim, son caractère résidentiel et la nécessité d'y apaiser la circulation des véhicules, il y a lieu de créer une zone 30 sur ces rues ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure nécessaire à la sécurité des usagers des voies publiques ;

ARRETONS

Article 1 : Les voies suivantes constituent une zone 30 telle que définie à l'article R. 110-2 du code de la route :

- Rue de Strasbourg,
- Place de l'Hôtel de Ville,
- Cour de la Mairie,
- Passage de l'Hôtel de Ville,
- Rue de la Boucherie,
- Rue des Serruriers,
- Rue du Maréchal Foch,

- Rue des Capucins,
- Rue Saint-Georges,
- Rue du Général Streicher,
- Rue de Saverne sur le tronçon entre l'Avenue du Général de Gaulle et la Place de l'Hôtel de Ville,
- Rue de la Pierre Creuse,
- Place des 24 Comtes,
- Rue du Marché Neuf,
- Place du Marché,
- Rue de la Chartreuse,
- Rue et Parking des Etudiants,
- Rue Saint-Martin,
- Rue Jenner,
- Cour des Chartreux,
- Rue de l'Hôpital,
- Parking de la Poudrière,
- Rue des Vosges,
- Rue Liebermann,
- Rue Notre-Dame,
- Rue Jacques Coulaux sur le tronçon entre les immeubles numéros 1 à 5 et 10 à 14,
- Rue et Parking de la Monnaie,
- Rue du Maréchal Kellermann,
- Rue Saint-Joseph,
- Place de la Liberté,
- Rue et Parking des Tanneurs,
- Rue Charles Mistler,
- Rue des Sports sur le tronçon entre la rue des Tanneurs et le stade du Holtzplatz,
- Allée Pierre Klingenfus reliant la rue des Sports et la route de Dachstein,
- Allée du Docteur Louis Hickel,
- Rue du Moulin de l'Evêque,
- Place Erasme Gerber,
- Rue du Général Kopp,
- Rue des Remparts sur le tronçon entre la rue des Etangs et l'Allée du Docteur Louis Hickel.
- Rue des Vergers sur le tronçon entre le croisement de la rue de la Commanderie et le croisement de la Rue des Alouettes

Article 2 : Dans la zone 30 définie à l'article 1^{er} du présent arrêté, les aménagements suivants seront notamment réalisés par panneaux de type B30 et B51 en entrées et sorties de zone,

Conformément à l'article R. 411-4 du Code de la Route, la réglementation de la zone 30 définie à l'article 1^{er} sera rendue applicable par arrêté constatant la mise en place de la signalisation correspondante susmentionnée.

Article 3 : La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article 4 : Les infractions sont constatées par procès-verbal et poursuivies conformément au droit applicable.

Article 5 : Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Tribunal de proximité de MOLSHEIM
- Gendarmerie de MOLSHEIM
- Centre de Secours Principal de MOLSHEIM
- SELECT'OM
- Dernières Nouvelles d'Alsace
- La ville de Molsheim, aux services :
 - Communication
 - Police Municipale
 - Techniques

Fait à Molsheim, le 29 Juillet 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Chantal JEANPERT

